Point d'information sur les échanges relatifs au portage du SAGE Estuaire et du SAGE Authion

I SAGE Estuaire de la Loire

Au regard de législation en vigueur, il a été considéré que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire ne pouvait assurer le portage du SAGE Estuaire de la Loire.

Dans ce contexte, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau présidée par M. COUTURIER, le GIP Loire Estuaire assure la maitrise d'ouvrage d'une étude dont l'objet est double :

- déterminer les modalités organisationnelles par sous-bassin versant en précisant notamment le rôle et les missions des différentes parties prenantes ;
- identifier et/ou créer une structure porteuse du SAGE intégrant la mission d'animation et de suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques.

Un premier rapport, établissant un état des lieux-diagnostic du schéma organisationnel actuel de la maitrise d'ouvrage sur le périmètre, a été présenté le 26 septembre 2014 à Nantes devant le comité de pilotage (COPIL) chargé de suivre et de valider les différentes phases de cette étude.

Le 6 novembre dernier, en prévision d'une future réunion de ce même COPIL, une présentation des différents scénarios de structuration possible notamment concernant le portage du SAGE a été faite devant les techniciens des différentes collectivités concernées : Région, Départements, EPCI à FP et syndicats.

Parmi les 2 hypothèses envisagées, figure celle d'un recours à l'EP Loire pour le portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

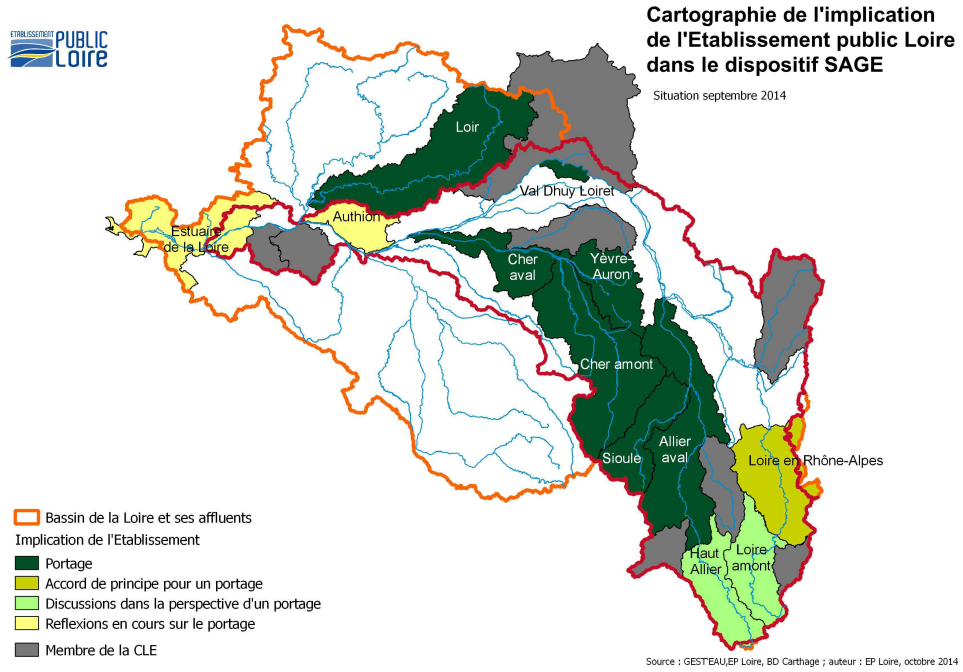

II SAGE Authion

Actuellement en phase d'élaboration, cette procédure est portée par l'entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion.

Cette dernière ne souhaitant pas poursuivre sa mission en phase de mise en œuvre du SAGE, une étude de gouvernance a été engagée dans le but d'apporter, avant la validation du projet par la CLE prévue fin 2014, des éléments d'analyse liée au portage de cette procédure par :

- un syndicat mixte nouvellement créé, compétent sur l'intégralité du périmètre du SAGE ;
- l'Etablissement public Loire.

Les premiers éléments ont été présentés, le 17 septembre dernier, aux représentants des groupements de collectivités concernées (EPCI à FP) et des services de l'Etat.

Parmi les diapositives produites à cette occasion, celles jointes en annexe de la présente note, font état de l'évolution actuelle des réflexions.

REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2014
Inter-commission « la gouvernance du SAGE Authion »

1/ La problématique juridique soulevée par la question de la gouvernance du SAGE AUTHION

2/ Proposition de gouvernance et portage du SAGE Authion : les solutions envisageables pour le portage du SAGE et les dispositions du projet de PAGD

3/ Réaction des membres de l'inter-commission sur ces points.

1/ La problématique juridique soulevée par la question de la gouvernance du SAGE Authion

Action Organisation	DISPOSITION N° 12.B.1 : DÉFINIR UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

CADRE GENERAL

Cadre légal et réglementaire : Le SAGE Authion est un SAGE nécessaire au titre du L.212-1.X du code de l'environnement.

Contexte : Le SAGE Authion est porté depuis 2004 pour son élaboration par L'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion. Il a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) fin 2014 pour une phase de consultation et enquête publique prévue sur ~~la période ..... 2015-..... 2016~~ sur l'année 2015.
Bien que compétente sur le périmètre du SAGE, l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion ne souhaite pas assurer seule la mise en œuvre du SAGE dans la mesure où ses statuts priorisent ses compétences sur les périmètres réalimentés pour l'irrigation d'une part et périmètres assainis par relevage d'autre part. Ces périmètres prioritaires et ses représentants ne couvrent donc qu'une partie du périmètre du SAGE. Par ailleurs l'étude engagée en juin 2013 pour créer le SMBAA (syndicat mixte ouvert) ne l'a pas concernée directement.
Le périmètre d'intervention du SMBAA ne couvre pas l'intégralité du périmètre du SAGE (communes dites blanches et un syndicat non adhérent au projet). Selon l'article 153 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II – article codifié aux articles L. 212-4 et L .213-12 du Code de l'environnement), il reviendrait donc à l'Entente Interdépartementale ou à l'Etablissement Public Loire (EPTB sur le territoire) d'assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE Authion.
La Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de la stratégie du SAGE, a également insisté et souligné l'importance de l'émergence et de la coordination des maîtrises d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins versants. L'objectif étant d'assurer une mise en œuvre opérationnelle du SAGE sur l'ensemble de son territoire.
La CLE, l'Entente Interdépartementale Authion et le SMBAA ont, dans le cadre de leurs réflexions d'amélioration et de structuration de la maîtrise d'ouvrage envisagé une solution pour le portage du SAGE et la conduite des contrats territoriaux (CTMA).
Ainsi, il a été envisagé que l'Entente Interdépartementale adhère au SMBAA afin de lui permettre une cohérence territoriale sur l'ensemble du bassin versant et ainsi porter le SAGE. Cette adhésion va permettre la mise en œuvre progressive d'une politique cohérente de bassin permettant d'anticiper sur la création d'un EPAGE (issu du regroupement de l'Entente Interdépartementale et du SMBAA explicité à la disposition n°12.A.2). [Note DPC : nous prenons note de la solution retenue. Il faudra tout de même présenter aux élus la solution la plus sécurisée juridiquement : le portage du SAGE par l'EPL. Le portage transitoire du SAGE pourrait aussi être fait par l'entente, si bien entendu les élus de l'entente l'acceptaient.]

Champs d'application : Cette disposition s'applique sur tout le territoire du SAGE.

DESCRIPTION DE LA DISPOSITION

1 - Dans l'attente de la création d'un EPAGE, La Commission Locale de l'Eau souhaite que le SMBAA, avec l'adhésion de l'Entente Interdépartementale, assure le portage du SAGE dès le commencement de sa mise en œuvre.

2 - La gouvernance est organisée dès la première année suivant la publication du SAGE pour permettre d'analyser les possibilités de création d'un EPAGE désigné structure porteuse du SAGE après l'évolution de l'organisation actuelle à l'échelle du bassin versant de l'Authion.

3 – Il est important que le SMBAA, en tant que structure porteuse du SAGE, ~~procède de façon mutualisée au recrutement des personnels de la cellule d'animation dans sa configuration actuelle et assure les moyens nécessaires pour :~~ dispose des moyens humains (cellule d'animation dans sa configuration actuelle) et matériels nécessaires pour :

- **Mettre en œuvre la coordination de l'ensemble des programmes contractuels et autres actions menées sur le territoire du SAGE pour en assurer la cohérence et la pertinence à l'échelle du bassin de l'Authion (en concertation étroite avec les porteurs de programmes et en lien avec la disposition n°5.A.3 : Accélérer et articuler la mise en place des différents contrats).**
- **Répondre aux besoins actuels qui ne sont pas pleinement satisfaits actuellement dans les syndicats et accélérer ainsi la mise en œuvre des CTMA en appuyant les techniciens-rivière sur les aspects de :**
  - **Communication (site internet, guide du riverain, etc.).**
  - **Mise en enquête publiques et d'instruction des dossiers nécessaires à la mise en œuvre des CTMA.**
  - **Gestion et de mise à disposition des données.**

MOYENS IDENTIFIES ET ELEMENTS DE COUT (ESTIMATIFS) :

Outils existants (taux d'aides prévisionnels) : voir tableau de synthèse des taux d'aides prévisionnels page…
Coûts de fonctionnement : Coût d'animation pour le bassin versant 2,5 ETP (1 poste d'animation et de coordination, 1 poste pour la gestion des données et l'établissement du tableau de bord du SAGE, ½ poste secrétarait/comptabilité/budget).

ACTEURS PRESSENTIS

Maîtres d'ouvrage pressentis : SMBAA avec adhésion de l'Entente Interdépartementale.
Partenaires techniques potentiels : EPL, Services de l'Etat
Partenaire financier potentiel : SMBAA, Agence de l'eau Loire Bretagne, Régions Centre et Pays-de-la-Loire

INDICATEURS (TABLEAU DE BORD) ET CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Indicateurs : mise en œuvre du portage du SAGE.
Calendrier : dès 2016.

Année d'intervention	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

LIEN VERS DISPOSITION ET REGLE

Disposition n°12.A.2 (Mettre en place une structure unique de maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin) du présent PAGD.